

COTISATIONS 2011

9 RUE A ROCHE BP 1665 03016 MOULINS CEDEX 2112C 030

A MOULINS, le 28 Juin 2011

VOTRE CONTACT RSI

Tél.: 08.11.01.08.04

Courriel: http://www.le-rsi.fr/contact/

VOS RÉFÉRENCES

Page

N° Sécurité Sociale 173120331014240

Rappeler ce numéro de Sécurité sociale pour toute correspondance

N° SIRET 53097842800015 **N° TI** 030 724386

1 / 1

00011 00011 5

MR GAYON CYRIL JEAN 16 R DE CELZAT 03300 CREUZIER LE NEUF

Monsieur,

C

5

Vous avez choisi de payer vos cotisations sociales personnelles par trimestre.

Les montants indiqués ci-dessous correspondent à vos cotisations provisionnelles 2011 santé, retraite de base, retraite complémentaire, allocations familiales, CSG/CRDS ainsi qu'à vos cotisations définitives 2011 invalidité/décès et, le cas échéant, à la contribution à la formation professionnelle.

Pour le paiement de ces cotisations, vous recevrez chaque trimestre un avis d'appel.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec nos conseillers RSI.

Cordialement, Le Directeur

CALENDRIER DE VOS PAIEMENTS

Dates	Montants
07 février 2011	0
05 mai 2011	0
05 août 2011	383
07 novembre 2011	382
TOTAL	765 €

Réf: SNV2-QD14A75-2112C

COMMENT SONT CALCULÉES VOS COTISATIONS SOCIALES ?

MONTANTS DÉCLARÉS POUR L'ANNÉE 2009

Montants

Revenus professionnels non salariés (dont revenus de remplacement et cotisations facultatives) Forfait début d'activité 1ère année

MONTANT DÉTAILLÉ DE VOS COTISATIONS 2011

Cotisations/contributions	Assiette retenue	Taux (%)	Montant avant exonération	Nature de l'exonération	Montant de l'exonération	MONTANT DÛ
Maladie-Maternité dans la limite de 35 352 €	5 278	0,60	32	ACCRE	32	0
Maladie-Maternité dans la limite de 176 760 €	5 278	5,90	311	ACCRE	311	0
Indemnités journalières dans la limite de 176 760 €	5 278	0,70	37	ACCRE	37	0
Allocations familiales	5 278	5,40	285	ACCRE	285	0
Retraite de base dans la limite de 35 352 €	5 278	16,65	879	ACCRE	879	0
Retraite complémentaire dans la limite de 106 056 \in	5 278	6,50	343			343
Invalidité dans la limite de 35 352 €	5 425	1,20	65	ACCRE	65	0
Décès dans la limite de 35 352 €	5 425	0,10	5	ACCRE	5	0
TOTAL COTISATIONS SOCIALES PERSONNELLES OBLIGATOIRES			1 957		1 614	343
CSG/CRDS sur revenus d'activité et sur cotisations sociales personnelles obligatoires	5 278	8,00	422			422*
					TOTAL	365.6

TOTAL 765 €

^{*} dont 269 déductibles fiscalement